

✓ Province de Québec,
Cité de Giffard.

REGLEMENT NUMERO 314

Ce règlement pour amender le règlement de zonage No 228 afin de permettre la construction d'un motel sur le Boul. Ste-Anne, a subi qu'une seule lecture, soit au cours de l'assemblée spéciale tenue le 16 janvier 1962.

.

✓ Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard tenue ce mardi, 30 janvier 1962 à 7.30 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Albert Hamel, Alfred Couture, Eloi St-Germain, Alexis Bérubé et Rosaire Tremblay formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du règlement Numéro 315-

3898. Il est proposé par l'échevin Rosaire Tremblay, secondé par l'échevin Albert Hamel et résolu à l'unanimité que le REGLEMENT NUMERO 315 amendant le plan directeur dans la zone Hb-3, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 315

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement Numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement Numéro 228 a été subséquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305 et 307 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement, Numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959, indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement Numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement du Conseil Municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. L'article 36 du règlement numéro 228 est modifié en remplaçant pour la zone Hb-3, la partie du plan en date du 15 janvier 1959, concernant telle zone par un plan en date du 10 janvier 1962 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le maire et le secrétaire-trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la Cité de Giffard, ce trente janvier 1962.

Pierre Roy
maire

Rosaire Tremblay
secrétaire-trésorier

PLAN MONTRANT LES ZONES

HA 44 et HB 3

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

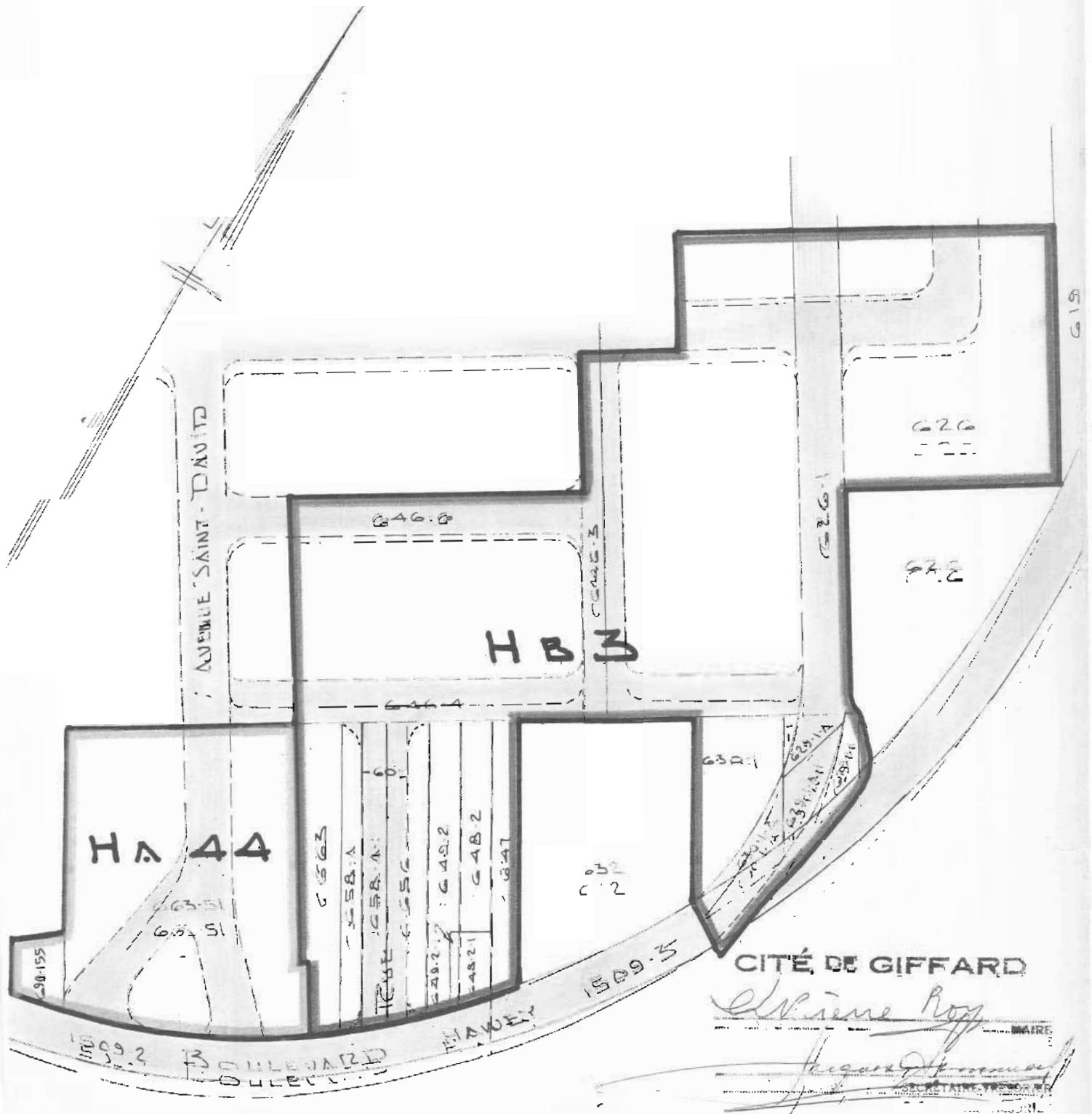
ÉCHELLE: 1"=200 M.A.

GIFFARD, LE 10 JANVIER 1962

PRÉPARÉ PAR

Etienne Blouin

ETIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
CITÉZ-GEOMÈTRE



CITÉ DE GIFFARD

Alcime Roy
MAIRE
Jacques D'Amour
SECRETAIRES

Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC aux ELECTEURS-PROPRIETAIRES d'IMMEUBLES
IMPOSABLES DE LA CITE DE GIFFARD DANS LA ZONE "Hb-3".

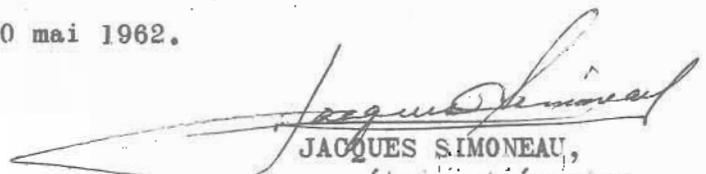
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 16 janvier 1962 et en deuxième lecture, le 30 janvier 1962, le Règlement Numéro 315 amendant le plan directeur.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-proprétaires, le 20 février 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum, aux électeurs-proprétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 315 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement No 315 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 30 mai 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

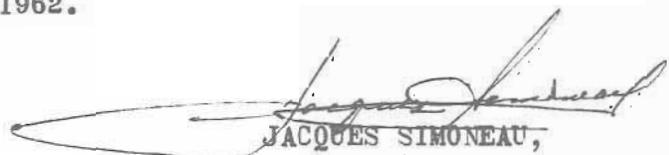
PUBLIC NOTICE TO THE TAXABLES PROPERTY OWNERS
CONCERNING THE ZONE HB-3

PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law No. 315 amending the director plan.

This by-law was adopted first reading on January 16th, 1962 and second reading January 30th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting ~~of the voters~~ of the voters of the zone concerned, FEBRUARY 20th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprieters of the zone, this by-law NUMERO 315 is adopted by them.

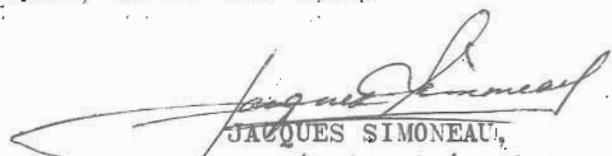
Given at Giffard, this May 30, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095 chemin Royal et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mercredi le 30 mai 1962, entre 11^h4 heures et 11^h2 heures A.M..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 mai 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

X= Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.